

# **Politique de développement durable de la MRC de Papineau**

**(Document adopté et mis à jour le 21 juin 2023)**

## 1 Mise en contexte

Premiers responsables publics du développement local et de l'aménagement du territoire, les municipalités sont confrontées aux délicats arbitrages qu'impose l'harmonisation des activités humaines avec l'environnement naturel, notamment la conservation de la biodiversité. Cet équilibre est constamment mis en doute en raison de la mutation constante des rapports entre les gens, leurs activités économiques et leur environnement. L'harmonisation repose sur la constance et la qualité des efforts déployés à court, moyen et long termes.

Tous ces efforts de développement et d'aménagement harmonieux se confrontent à une problématique environnementale qui semble parfois de plus en plus difficile à surmonter. En effet, l'actualité et la science nous démontrent chaque jour que les urgences environnementales se multiplient à tous les niveaux et que les collectivités humaines ont des raisons valables de s'inquiéter de l'état de l'environnement dans lequel elles vivent.

Toutefois, nous avons les plus grands bénéfices à retirer, surtout à long terme, de mesures et d'interventions susceptibles de mieux harmoniser les activités humaines avec le contexte environnemental actuel. Les citoyens sont de plus en plus conscients que leur qualité de vie repose sur la qualité de l'environnement. C'est dans cette perspective que les municipalités locales et régionales doivent orienter leur planification territoriale vers des objectifs cohérents de développement durable.

D'ailleurs, dans le chapitre 1 de son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération), la MRC de Papineau a signifié son engagement volontaire à respecter les principes du développement durable applicables à l'aménagement de son territoire.

## 2 Développement durable et ses 16 principes directeurs

Le concept de développement durable est apparu pour la première fois en 1980 dans le rapport intitulé *Stratégie mondiale de la conservation : la conservation des ressources vivantes au service du développement durable*, publié par l'Union internationale pour la conservation de la nature. Le concept a ensuite largement été diffusé, notamment dans le rapport *Notre avenir à tous* de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement<sup>1</sup>, où on y définit le développement durable comme « un développement qui s'efforce de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire les leurs. » Dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), tenue en 1992 à Rio, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, qui inclut 27 principes universels, a été adoptée et a comme objectif de faire progresser le concept des droits et des responsabilités des pays dans le domaine de l'environnement et du développement. Cette déclaration n'est pas contraignante juridiquement, mais engage moralement les gouvernements à adhérer aux principes qui y figurent.

Ce n'est que près de 25 ans plus tard, après la tenue de nombreux sommets internationaux, l'adoption de plusieurs conventions et protocoles et l'engagement de multiples organisations, que le gouvernement du Québec emboîte le pas et adopte la *Loi sur le développement durable*. Adoptée à l'unanimité en 2006, cette loi met en place un nouveau cadre de gestion du développement qui exige, entre autres, des ministères et des autres organismes de l'Administration publique qu'ils adoptent des orientations de

---

<sup>1</sup> Commission mondiale sur l'environnement et le développement. 1988. *Notre avenir à tous*.

développement durable et des plans d'action conséquents. Le développement durable y est défini comme suit :

« Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »

L'article 6 de la *Loi sur le développement durable* énonce 16 principes directeurs qui doivent être pris en compte par les organisations afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans leurs différentes sphères d'intervention. Ces principes s'inspirent des 27 principes inscrits en 1992 dans la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement durable*.

Principes	Définition sur la Loi sur le développement durable
Santé et qualité de vie	Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.
Équité et solidarité sociales	Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.
Protection de l'environnement	Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.
Efficacité économique	L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.
Participation et engagement	La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.
Accès au savoir	Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.
Subsidiarité	Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés.
Partenariat et coopération intergouvernementale	Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci.
Prévention	En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.
Précaution	Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre

	à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.
Protection du patrimoine culturel	Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.
Préservation de la biodiversité	La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.
Respect de la capacité de support des écosystèmes	Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.
Production et consommation responsables	Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.
Pollueur payeur	Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.
Internalisation des coûts	La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

### 3 Responsabilité sociétale

Ayant fait ses premières apparitions dans les années 1960, ce n'est que lors du *Sommet mondial sur le développement durable* de Johannesburg de 2002 que la notion de responsabilité sociétale est soulevée officiellement. En 2010, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) consacre une nouvelle norme internationale concernant la responsabilité sociétale : la norme internationale ISO 26000.

Selon les lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale ISO 26000, il y a sept principes à la responsabilité sociétale : la redevabilité, la transparence, le comportement éthique, la reconnaissance des intérêts des parties prenantes, le respect du principe d'égalité, la prise en compte des normes internationales de comportement et le respect des droits de l'Homme.

La responsabilité sociétale est étroitement liée au développement durable et constitue une composante importante de la mesure des performances et de la capacité à fonctionner efficacement d'une organisation qui s'engage pour le bien-être de la société et pour l'environnement. La MRC de Papineau agit en conformité avec une gouvernance responsable et transparente tout en s'inspirant des normes ISO 26000.

## **4 Démarche de la MRC de Papineau**

La MRC de Papineau adopte la présente politique afin d’opérationnaliser et de favoriser le développement durable et l’application des 16 principes du développement durable sur son territoire pour préserver son environnement naturel, soutenir une économie circulaire et verte prospère et une société juste pour les générations actuelles et futures.

### **4.1 Valeurs communes**

La MRC de Papineau témoigne de son intérêt réel à améliorer ses pratiques et à développer la responsabilisation individuelle envers le pouvoir d’agir collectivement pour le bien commun.

### **4.2 Vision**

En 2043, la MRC de Papineau est un milieu de vie champêtre et dynamique qui se traduit par un fort sentiment d’appartenance et de solidarité communautaire. La MRC de Papineau, reconnue comme un leader environnemental québécois, fait preuve de pratiques exemplaires en prenant en compte la définition et les 16 principes du développement durable afin d’assurer la qualité de vie des citoyens et de l’environnement naturel.

### **4.3 Devoirs et obligations de la MRC**

La présente politique, une fois adoptée, engagera la MRC de Papineau à :

1. assurer la compatibilité de toute nouvelle politique, directive, orientations, projets ou règlements à approuver, ainsi que les actions et décisions administratives avec la présente politique de développement durable;
2. assurer, dès l’adoption de la présente politique, son application par tous les comités sous l’égide de la MRC;
3. mettre de l’avant le développement durable, régulièrement, afin d’informer les citoyens et de les sensibiliser aux actions concrètes réalisées et à venir sur le territoire;
4. analyser les résultats de la politique et du plan d’action en développement durable et les réviser à tous les 5 ans.

### **4.4 Structure et responsabilité de la mise en œuvre**

À la suite de l’adoption de la Politique de développement durable par le Conseil des maires, la mise en œuvre de la présente politique relèvera :

1. de la direction générale, des élus et des employés de la MRC de Papineau lesquels veilleront à son application en se faisant porteurs du développement durable et en s’y référant dans leurs décisions et actions concrètes.
2. Enfin, les élus et la direction générale veilleront à son application en se faisant porteurs de la vision du développement durable auprès de toutes autres organisations sur lesquelles ils pourront siéger de temps à autre ou être en interaction.

La présente politique de développement durable est applicable à toute la MRC et concerne l’ensemble des activités, de la gestion administrative, des activités commerciales et des services offerts aux

municipalités locales, aux citoyens et aux parties prenantes de la MRC de Papineau. La MRC de Papineau s'engage à un soutien en continu auprès des instances municipales et de la communauté.

# **Annexe 1 Démarche d'élaboration de la politique de développement durable**

Tel que résolu par le Conseil des maires en décembre 2021, la MRC de Papineau a débuté en janvier 2022 le processus d'élaboration d'une politique de développement durable et de son plan d'action.

D'abord, un portrait et un diagnostic en développement durable pour tout le territoire de la MRC de Papineau ont été réalisés selon les étapes suivantes :

1. Une recherche d'informations dans la littérature et dans les documents officiels de la MRC.
2. Un atelier de discussion avec des acteurs citoyens et parties prenantes de la MRC pour bien saisir les dynamiques du territoire et obtenir une perspective citoyenne de la situation. Cet atelier a fait ressortir les forces stratégiques de la MRC, les limites perçues et les défis auxquels la MRC fait face.
3. Des entrevues avec les employés de la MRC pour obtenir une vision de l'état de la situation de la MRC dans plusieurs secteurs, dont la gouvernance, le développement du territoire (volet agricole, social, culturel et touristique) et l'aménagement du territoire (aménagement, environnement, géomatique).
4. Des entrevues avec quatre maires de la MRC de Papineau (Lochaber-Partie-Ouest, Duhamel, Papineauville et Thurso).
5. Une priorisation des enjeux et défis soulevés lors de l'atelier et des entrevues.
6. Un bilan de développement durable détaillé selon les quatre sphères suivantes : environnement, sociocommunautaire, économie et gouvernance.

À partir de ce bilan, le Comité de développement durable de la MRC de Papineau s'est rencontré à plusieurs reprises pour discuter, réfléchir et élaborer un projet de politique de développement durable. Un comité élargi de développement durable, ouvert à tous les membres du Conseil des maires, a aussi été créé et a permis de bonifier davantage la Politique, avant sa recommandation au Conseil des maires.

Pour assurer la mise en œuvre et l'application de la Politique de développement durable, il va de soi qu'elle devra être accompagnée d'un plan d'action concret qui engage la MRC et les municipalités locales.

## Annexe 2

<https://www.canada.ca/fr/services/environnement/conservation/durabilite/economie-circulaire.html>

<https://www.quebeccirculaire.org/static/concept-et-definition.html>

<https://www.cpacanada.ca/fr/nouvelles/magazine-pivot/2021-08-12-economie-verte>

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/indicateurs/economie-verte.htm>

<https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/cadre-conceptuel-et-indicateurs-pour-la-mesure-de-leconomie-verte.pdf>